

PROGRAMME DE VOYAGES D'AFFAIRES – TAUX D'INDEMNITÉS DE REPAS ET DE KILOMÉTRAGE 2025

Le message suivant s'adresse au personnel syndiqué.

Chaque année, le Conseil mixte de NAV CANADA (CMNC) publie les taux du Programme de voyages d'affaires pour l'année civile. En 2025, les taux sont revus comme suit.

Taux de kilométrage* (Programme de voyages d'affaires – annexe B)

Région	Première tranche de 5 000 km	Après 5 000 km
AB, SK, MB	72	66
NB, NS, PE	72	66
BC, ON	72	66
NL, QC	72	66
NT, YT, NU	76	70

*Les taux de kilométrage sont exprimés en cents par kilomètre. Veuillez noter que le CMNC a convenu d'adopter les taux de kilométrage de l'ARC à compter de 2025. Par conséquent, il n'y aura plus de taux à la demande de la voyageuse ou du voyageur, mais plutôt un seul taux pour toutes les provinces et un taux pour les territoires. Cela signifie également que, dans les provinces, le plafond de déduction des allocations exonérées d'impôt versées par les employeurs aux membres du personnel qui utilisent leur véhicule personnel pour le travail sera de 72 cents le kilomètre pour la première tranche de 5 000 kilomètres parcourus, et de 66 cents par kilomètre supplémentaire. Dans les territoires, le plafond sera de 76 cents le kilomètre pour la première tranche de 5 000 kilomètres parcourus, et de 70 cents par kilomètre supplémentaire. Par suite de ce changement, un nouvel élément de frais pour le kilométrage a été ajouté : Kilométrage – Régulier.

Indemnités de voyage (Programme de voyage d'affaires – annexe C)

Indemnité	Taux quotidien
Indemnité mixte de repas et faux frais	
Commercial	130,23 \$ (149,76 \$)
Indemnité de repas	
Déjeuner	32,81 \$ (37,73 \$)
Dîner	32,86 \$ (37,79 \$)
Souper	57,56 \$ (66,19 \$)
Indemnité de faux frais	
Commercial	7,00 \$ (8,05 \$)**
Indemnité de déplacements prolongés	
Indemnité mixte	123,23 \$ (141,71 \$)
Indemnité de transport – retour à la maison la fin de semaine	

Fin de semaine de deux jours	360,46 \$ (399,52 \$)
Fin de semaine de trois jours	540,69 \$ (599,28 \$)
Fin de semaine de quatre jours	720,92 \$ (799,04 \$)
Indemnité d'hébergement	
Particulier/entreprise/institutionnel	50,00 \$ (50,00 \$)

Les indemnités de voyage s'appliquent aux déplacements effectués au Canada* (les taux entre parenthèses s'appliquent uniquement aux Territoires du Nord-Ouest, au Yukon, au Nunavut et au Nunavik). Par suite de l'ajout de la région du Nunavik dans les régions du Nord, un nouvel élément de frais d'allocation quotidienne a été créé : Allocation quotidienne – Région du Nunavik.

** Les taux applicables aux États-Unis sont identiques à ceux du Canada, mais sont versés en devises américaines. Pour les voyages aux États-Unis, les taux entre parenthèses s'appliquent seulement à l'Alaska.*

*** Veuillez noter que l'indemnité de faux frais est actuellement en cours de révision dans le cadre du processus d'examen cyclique du CMNC et est sujette à changement en 2025. Tout changement postérieur à la présente annonce sera communiqué séparément.*

Vous trouverez plus de renseignements concernant le Programme de voyages d'affaires sur le [site Web du CMNC](#).

Les questions sur les deux nouveaux éléments de frais peuvent être envoyées à ieuxpenseservices@navcanada.ca.